

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-053 – OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
MINI-BUS DU CENTRE SOCIAL COLI'BRIE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,
Vu la convention établie afin de fixer les conditions de mise à disposition entre le centre social Coli'Brie et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité pour le service multisports et le service enfance de la Brie Nangissienne de disposer d'un mini-bus dans le cadre du transport des enfants de l'accueil de loisirs de Verneuil l'Etang vers le site d'accueil de la fête de l'école multisports du 18 juin 2025,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention établie par le centre social Coli'Brie pour la mise à disposition d'un mini-bus.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 21 mai 2025

Le Président

Yannick GUILLO



